# EXPERIMENTATION DE REDACTION DES CERTIFICATS DE DECES PAR LES INFIRMIERS

WEBINAIRE DE PRÉSENTATION











## Tension sur la disponibilité en médecins pour la rédaction des certificats de décès



### De nombreux acteurs impactés :

Familles, mairies, SAMU, Gendarmerie et Police, médecins, opérateurs funéraires, ...

### La réponse :

Mise en place d'une expérimentation pour évaluer la rédaction des certificats de décès par les infirmiers.

- Projet porté par la DGS et la DGOS;
- Expérimentation sur 1 an;
- Démarrage à la parution du décret ;
- 6 régions dans un premier temps puis sur l'ensemble du territoire national;
- Un sujet prioritaire pour le Ministre de la Santé.



## Décret n°2023-1146 du 6 décembre 2023





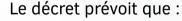
Un décret n'est pas une loi, c'est une décision prise par le Président de la République ou le Premier Ministre, après discussion avec les ministres.



Décret déterminant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 36 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.



Modalités de mise en oeuvre d'une expérimentation par laquelle les infirmiers peuvent signer des certificats de décès.



- les infirmiers soient volontaires;
- suivivent une formation
- soient inscrits sur la liste des infirmiers volontaires pouvant en cas d'indisponibilité d'un médecin pour établir un certificat de décès dans un délai raisonnable
- puissent signer le certificat de décès.



## Décret n°2023-1146 du 6 décembre 2023





Expérimentation mise en place dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, La Réunion et l'Occitanie.



Durée de l'expérimentation : 1 an



Professionnels concernés : Infirmiers libéraux, infirmiers salariés en HAD et infirmiers salariés en EHPAD.

## Décret n°2024-375 du 23 avril 2024





Suppression de la condition d'indisponibilité d'un médecin pour établir un certificat de décès dans un délai raisonnable.



Extension de l'expérimentation à l'ensemble du territoire national.

## Quel objectif?





- de la rédaction des certificats de décès (CD);
- de prise en charge par les opérateurs funéraires.

## Prérequis pour participer à l'expérimentation



Détenir le diplôme d'État d'Infirmier depuis au moins 3 ans et être inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers (cotisation à jour).



Sur la base du volontariat.

Expérimentation ouverte aux infirmiers libéraux, salariés en HAD ou en EHPAD (avec accord de l'employeur).



#### **Formation**

Avoir suivi la formation permettant la rédaction des certificats de décès par les infirmiers d'une durée de 12h et d'un module complémentaire optionnel.



#### **Administratif**

Disposer d'un tampon professionnel avec son identité et ses identifiants professionnels (RPPS, ...) pour l'apposer sur le certificat de décès.

**TOUTES LES CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES** 

## Quels décès sont concernés ?

#### **Sont inclus:**



- Le décès d'une personne majeure ;
- Le décès ne prenant par une forme violente (pas d'obstacle médico-légal);
- Le décès à domicile ;
- Le décès en HAD;
- Le décès en EHPAD;
- · Le décès à toute heure.

### **Sont exclus:**



- Les décès en établissement de santé ;
- Les décès de personnes mineures ;
- Les décès sur la voie publique ;
- Les décès prenant une forme violente ou suspecte (incluant en particulier les suicides).







### RÔLE REGLEMENTAIRE DE L'ORDRE DES INFIRMIERS

- Article 2 du décret du 6 décembre 2023 indique le rôle du conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers qui consiste à :
  - Établir et mettre à jour la liste des infirmiers volontaires susceptibles d'être contacter en cas de décès.

#### Et ainsi:

- Recueillir les candidatures et s'assurer que les infirmiers volontaires remplissent les conditions requises pour participer à l'expérimentation;
- Vérifier que ces infirmiers ont validé la formation spécifique.





## Me porter volontaire

### Parcours d'un infirmier

## Je suis infirmier et je me porte volontaire:

1

Je me déclare volontaire auprès de mon Conseil Interdépartemental (CIDOI) sur le portail de l'Ordre Infirmiers dans mon espace personnel. 2

Le CIDOI vérifie que je suis titulaire du diplôme d'état d'infirmier depuis au moins 3 ans et que je suis bien inscrit au tableau de l'ordre (cotisation à jour).

Le CIDOI transmet ma candidature à l'ARS PDL.

3

L'ARS PDL me transmet mes identifiants pour accéder à la formation en ligne.

Je dispose d'un mois pour réaliser la formation.

Je reçois une attestation de validation de la formation.

### Parcours d'un infirmier

## Je suis infirmier et je me porte volontaire:

4

J'enregistre mon attestation de formation sur le portail de l'Ordre Infirmiers à partir de mon espace personnel. 5

Le CIDOI adresse la liste des IDE autorisés à l'ARS.

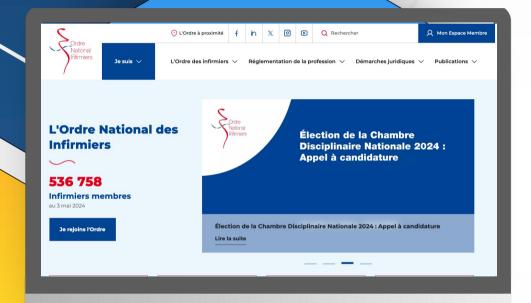
L'ARS transmet cette liste au SAMU, à la Gendarmerie, à la Police, aux médecins libéraux, ... 6

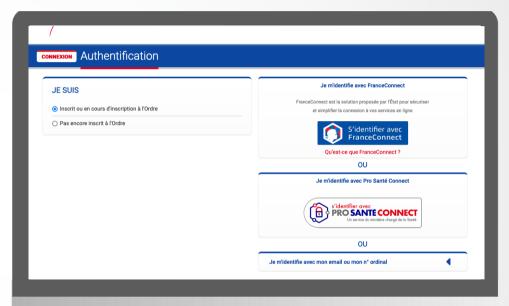
Je suis indemnisé lors de la réalisation de la formation (infirmiers libéraux - 300€ Indemnité Perte de Ressources).

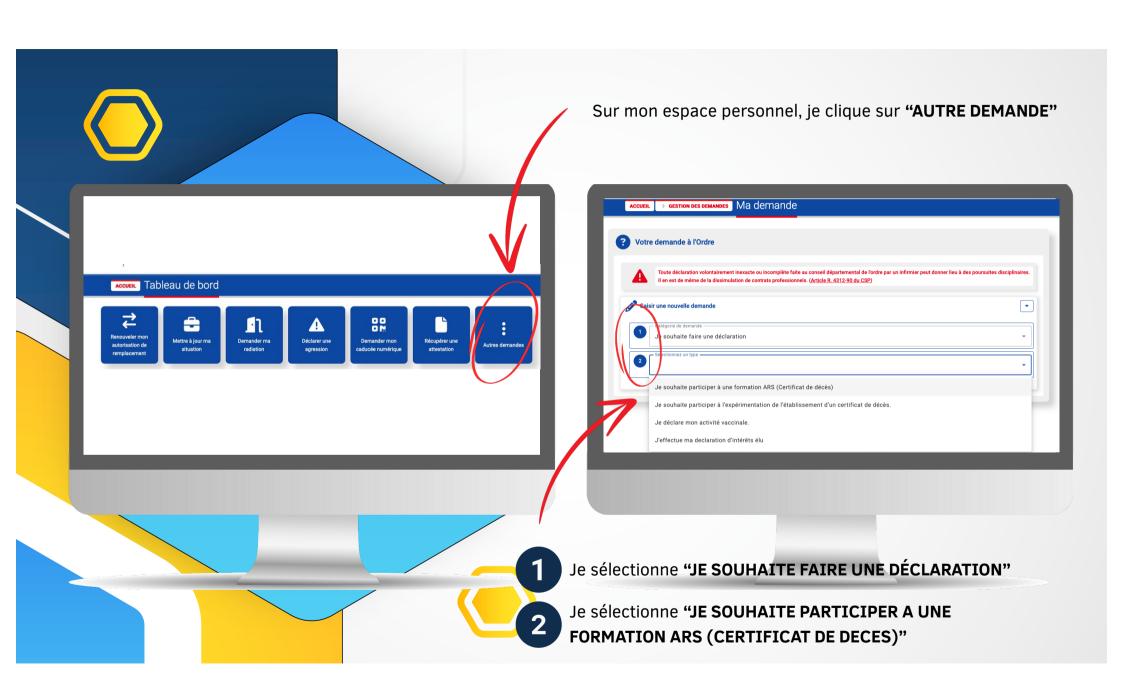
Je suis indemnisé par la CPAM lors de la rédaction d'un certificat de décès.



### Où et comment m'inscrire?



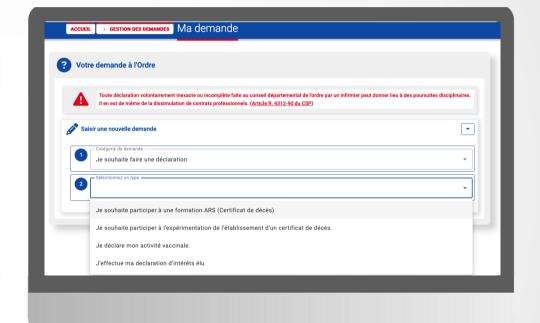




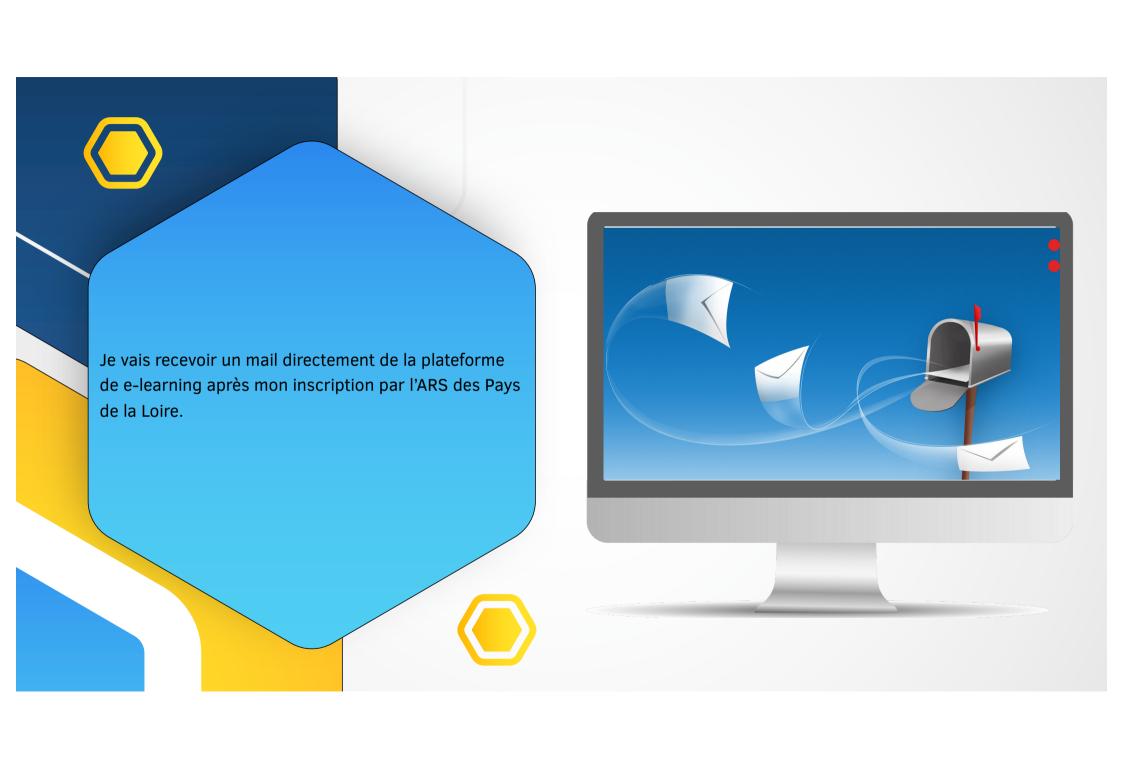


Afin de pouvoir suivre la formation je suis vigilant de bien sélectionner "JE SOUHAITE PARTICIPER A UNE FORMATION ARS (CERTIFICAT DE DECES)"

Je ne sélectionne pas "JE SOUHAITE PARTICIPER A L'EXPERIMENTATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT DE DECES"! Cela sera à sélectionné quand j'aurais suivi la formation pour déposer l'attestation de formation.









## La formation

## **Deux modules**



#### **Module 1**



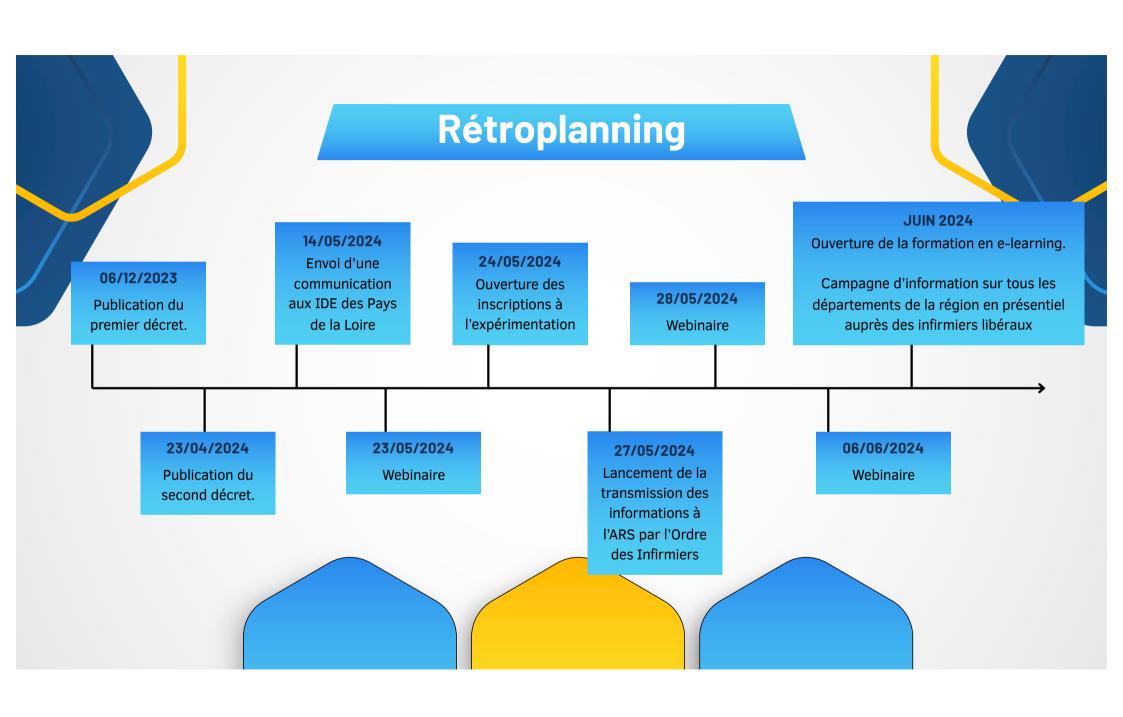
#### Module 2



- Module théorique OBLIGATOIRE :
  - Module de e-learning, d'une durée de 12h, à réaliser sur un mois en autonomie;
  - Evaluation finale afin de valider l'acquisition des connaissances théoriques.

- Module pratique complémentaire optionnel :
  - En collaboration avec les IML de la région ;
  - Au cours du second semestre 2024,
     Retours experiences, Consolidation
     des savoirs théoriques;
  - Nouveaux apports via des cas cliniques et exercices pratiques.







## Après la formation

## L'après formation



#### L'infirmière / L'infirmier

Enregistre son attestation de formation (module 1 en elearning) dans son espace personnel sur le portail de l'Ordre des Infirmiers.



#### L'Ordre Infirmiers

Transmet la liste mise à jour chaque semaine à l'Agence Régionale de Santé.



#### L'Agence Régionale de Santé

Diffuse la liste des infirmiers habilités à pouvoir rédiger un certificat de décès aux services de l'État.



#### Les services de l'Etat

Sollicitent un infirmier habilité afin de procéder au constat d'un décès.

## Les points à finaliser

- Création d'un zonage dans chaque département en lien avec la DT 44, 49, 53, 72 et 85 afin de définir un secteur de sollicitation des infirmiers (cabinet, domicile, ... ?)
- Mise en place d'un système de permanence avec enregistrement des disponibilités par secteur sur l'interface SAMU ?
- Date de début de sollicitation des IDE par le SAMU.



## MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vos contacts: Cidoi44-85@ordre-infirmiers.fr Cidoi49-53-72@ordre-infirmiers.fr

•ARS-PDL-CERTIFICATS-DECES@ars.sante.fr

Une foire aux questions est disponible sur le site de l'ONI et l'ARS pays de la Loire









